

d'une commission nationale de réforme juridique. Nous nous engageons activement dans cette voie; j'ai abordé la question dans un discours que j'ai prononcé à la collation des grades à Osgoode Hall, à Toronto l'automne dernier. Je partage l'avis du député. Nous avons besoin, je crois, d'un organisme objectif et indépendant qui reverrait constamment la législation fédérale, notamment le Code criminel. La loi sur la preuve pourrait lui être déferée, même si nous avons pris des mesures en créant une Division des recherches au ministère de la Justice, afin que la Division juridique du ministère soit aussi active que celle du procureur général, bref afin que les colombes soient aussi actives que les faucons. Nous nous dirigeons dans cette voie.

Toute la question du droit administratif et de la revision judiciaire des tribunaux administratifs, mentionnée par le député de Lotbinière (M. Fortin), pourrait fort bien, je crois, être déferée à la Commission de la réforme du droit. Il me paraît que la Commission ontarienne de la réforme du droit semble assez indépendante, mais il se peut que le procureur général de la province n'ait pas suffisamment de pouvoirs quand il s'agit de déférer des sujets à la Commission. J'examinerai l'étude de la Commission de la réforme du droit de l'État de New York, de l'American Law Institute et, bien entendu, de la Commission de la réforme du droit qui a été instituée au Royaume-Uni il y a deux ou trois ans.

Je crois que la Commission canadienne de la réforme du droit peut servir à autre chose: veiller à ce que le droit civil. . .

[Français]

Le Code civil est incorporé dans nos statuts fédéraux, en même temps que le «Common law», et la Commission de réforme de la loi peut comparer ces deux systèmes de droit, peut-être plus efficacement pour l'avenir que pour le passé.

[Traduction]

Lorsque nous passerons à la revision de la loi en général, il y aura beaucoup à dire quant à l'établissement d'une coopération étroite avec les procureurs généraux des provinces. Cette mesure touchant la loi sur la preuve au Canada s'applique surtout en matière de droit criminel. Les règlements sur la preuve et la procédure dans les causes civiles relèvent de la juridiction civile. Il faudrait réaliser un certain accord dans la mise

au point de nos règlements visant la preuve; d'ailleurs nous en avons déjà parlé avec le procureur général de l'Ontario. Donc, nous pourrions peut-être entreprendre une sorte d'étude mixte.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a laissé entendre que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourrait être autorisé à prendre certaines initiatives à cet égard. Lorsque la Chambre sera saisie du bill concernant les expropriations—bientôt, j'espère—je compte qu'il sera renvoyé très tôt au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Le comité pourra convoquer des témoins d'un bout à l'autre du pays, des avocats, des représentants de municipalités et de bureaux de planification. . .

**M. Gilbert:** Et les victimes aussi.

**L'hon. M. Turner:** Ma foi, il y a assez d'avocats de la défense pour s'occuper d'eux. Mais les victimes, le citoyen ordinaire, eux aussi, bien sûr.

Pour le moment, je prévois que le comité de la justice et des questions juridiques travaillera d'arrache-pied. Si tout va bien, le bill à l'étude lui sera soumis à 5 heures, comme les modifications d'ensemble au Code criminel, que je présenterai ici jeudi. Il y a aussi les crédits du ministère de la Justice, et le bill modifiant la loi sur la Cour suprême.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous n'aurons sûrement pas de temps pour des affaires illégales.

**L'hon. M. Turner:** Je devrais aussi mentionner le bill sur les expropriations. Toute la question des tables d'écoute a déjà été déferée au comité. Tout bien considéré, les membres du comité feront beaucoup de travail constructif d'ici la fin de la session. Pour ma part, j'ai hâte de comparaître devant le comité dès que le président jugera bon de le convoquer. Je sais gré à la Chambre, de sa civilité à mon égard cet après-midi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2<sup>e</sup> fois, est déferé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre. Puisqu'il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions et les bills d'intérêt public.